

COMMUNE DE LES PECHS DU VERS

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 JANVIER 2022**

Convocation du 20 Janvier 2022

Présents :

- | | |
|-----------------|----------------|
| - A. Marty | - J.P. Larcher |
| - P. Chabroux | - Thomas RANCK |
| - S. Lapôte | - J. Bironneau |
| - J. Mechenin | - J. L. Rouy |
| - Lenny POL | - M. Cortes |
| - J. M. Laborie | - G. Dardennes |
| - Cécile Thomas | - P. Mc Nab |

Absents excusés :

- J. Bertrand qui a donné procuration à S. Lapôte

Secrétaire de séance :

Patrice CHABROUX est désigné secrétaire de séance

Ordre du jour :

- 1 – Délibération sur création emploi non permanent pour accroissement temporaire activité
- 2 – Délibération sur autorisation engagement mandatement dépenses investissement avant BP 2022
- 3 – Adhésion au CDG pour plateforme de consultation dans le cadre de marchés
- 6 – Questions diverses

M. le maire souhaite ajouter à l'ordre du jour, deux autres points :

Ordre du jour complémentaire :

- 4 – Devis CPS pour travaux grange

1 – DELIBERATION SUR CREATION EMPLOI NON PERMANENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE N° 2022.01

M. le maire explique que confronté à l'absence de Nadine COPOIX, il a eu recours à son remplacement. Mme Marie-Noëlle STEVENARD a effectué ledit remplacement de mi-décembre à mi-janvier sur 10 h hebdomadaires. Le maire souligne son implication.

Afin de permettre à Nadine COPOIX de résorber le retard, de faire face à toutes les tâches courantes et celles à venir telles que l'élaboration des budgets, les élections..., il propose de renforcer le secrétariat par la création d'un emploi non permanent de Rédacteur Principal 1^{ère} classe – 9^{ème} échelon pour une durée hebdomadaire de 8 heures pour une durée de trois mois renouvelable.

Un contrat pour accroissement temporaire d'activité sur un temps donné sera vraisemblablement proposé à M. Noëlle STEVENARD.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise, à l'unanimité M. le maire à créer un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité de REDACTEUR PRINCIPAL 1^{ère} CLASSE – Echelon 9, à compter du 1^{er} février 2022.

2 – DELIBERATION SUR TRAVAUX ENGAGEMENT MANDATEMENT DEPENSES INVESTISSEMENT AVANT BP 2022 N° 2022.02

M. le maire expose que l'article L 612-1 du Code Général des collectivités territoriales dispose que « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

L'autorisation mentionnée précise le montant de l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, seront inscrits au budget lors de son adoption. Il est proposé au conseil de permettre à Monsieur le maire d'engager, de liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % avant l'adoption du Budget Principal qui devra intervenir au plus tard en avril 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise, jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2022, le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement.

BP 2021 – INVESTISSEMENTS (en euros)	QUOTITE DISPONIBLE A REPORTER SUR BUDGET 2022 (en euros)
861 050	215 262 (soit 25 %)

Chapitre voté	Opération	Article	Montant
21	N° 10002	21312	18700 €

3 – ADHESION AU CDG POUR PLATEFORME DE CONSULTATION DANS LE CADRE DE MARCHES

A. Marty informe le Conseil que l'adhésion prise en 2017 est toujours active.

4 – DEVIS CPS POUR LES TRAVAUX DE LA GRANGE

J. Mechenin informe que les travaux de la grange devront faire l'objet d'un contrôle de sécurité. A cet égard, il présente les devis suivants :

- Etablissements SOCOTEC pour un montant de 1 600 € TTC
- BERTOLO Jean-Luc pour un montant de 2 700 € TTC

De manière unanime, le conseil retient le devis de SOCOTEC pour un montant de 1600 € TTC

6 – QUESTIONS DIVERSES

Alain Marty fait part au conseil de sa rencontre avec Mme PETIT et M. SICARD de la Trésorerie portant sur la « carte + », moyen de paiement utilisé par les parents pour payer les repas de la cantine dont il explique le fonctionnement.

La difficulté réside essentiellement dans le fait, pour les parents, de ne pouvoir approvisionner aisément leur compte, ce qui engendre des repas pris mais non payés. De fait, cela crée également un surcroît de travail au secrétariat, car les indûs doivent être identifiés et faire l'objet d'un titre émis par la collectivité.

Aussi, M. le maire propose de supprimer cette « carte + » dès septembre 2022 qui marque la nouvelle année scolaire. Il préconise de revenir au pointage des repas pris et de l'émission de titres idoines qui seront pris en charge par la Trésorerie qui pourra poursuivre en cas de non-paiement.

Tous les parents seront informés de la mise en place de ce système.

M. le maire rend compte de la décision « des Petits Frères des Pauvres » actuels locataires de la maison Barbié. En effet, ces derniers souhaitent mettre fin à leur bail début 2023.

Il propose à l'assemblée de visiter la maison Barbié pour se rendre compte du lieu et d'envisager la suite à donner à cette demeure. Le rendez vous est posé pour le 5 février.

Le maire relate qu'une fuite d'eau au terrain de tennis au lieu-dit Fages a été facturé par la SAUR à hauteur d'environ 5 000 €. Les travaux ont été faits.

M. le maire propose de fermer ce compteur dès que possible car sa pertinence n'est guère avérée. Le conseil approuve à l'unanimité.

Le maire informe le conseil qu'une date, afin de réunir la commission des impôts (CCID), doit être posée entre 28/02 et le 31/03/2022.

Le jour retenu est le lundi 21 mars 2022 à 14 h 30 à la mairie.

Jacky Mechenin explique que, lors d'un orage, les deux moteurs des rideaux des garages de l'école sont à remplacer. Un devis a été demandé à l'entreprise qui a fournit ces moteurs. Le devis s'élève à 1 700 €.

Par ailleurs, il propose d'équiper le système de parafoudres.

La séance est levée à 22 h 15.



